



## Rupture de contrat suite à arrêt du medecin

Par **lou87**, le **13/02/2014** à **15:05**

Bonjour,

Voici ma question:

Je suis en CDD depuis le 30/12/2013 la fin de contrat était prévue le 31/01/2014.

Le 29/01/14 je suis rentrée chez moi, je me suis fait mal au dos sur le lieux de mon travail(aide médico psychologique à domicile).Le lendemain matin je souffrais de mon dos et ne pouvais aller au travail. j'ai contacté mon employeur en expliquant la situation et que j'allais voir mon médecin. Celui m'a prescrit un arrêt de travail.Puis une prolongation avec consultation chez un rhumatologue qui me demande de faire un scanner.Je ne peux donc reprendre mon travail souffrant toujours beaucoup du dos.Et ce matin je reçois par courrier de mon employeur mon solde de tout compte.

Mon employeur est-il dans son droit? de ne pas avoir reconnu mon problème de santé comme "accident de travail" et a le droit de rompre mon CDD?

Merci

Cordialement

lou87

Par **moisse**, le **13/02/2014** à **19:49**

Bonsoir,

Le CDD étant à date, rien ne permet de le renouveler hors les accords simultanés de l'employeur et du salarié.

Vous pouvez effectivement demander la requalification en accident du travail, mais cela ne changera rien au niveau de la pérennité de cet emploi.

Celui-ci n'est pas rompu puisque finissant le 31/01/2014